

1. Il faut démontrer les dispositions visant à assurer la conformité aux dispositions législatives en matière de protection de l'environnement et décrire les énoncés fédéraux de politique en matière d'environnement dans l'évaluation environnementale (EE), selon le cas (p. ex., annexe 1). L'évaluation des répercussions potentielles et la détermination des mesures d'atténuation et du suivi nécessaires pourraient être décrites en conséquence.
2. L'EE doit décrire avec clarté l'emplacement des activités proposées, avec des figures et des cartes lorsque c'est approprié.
3. Renseignements supplémentaires sur les pêches dans la zone des activités proposées.

Plie canadienne

4Rc –

ÎLE SHAG À CAP ST. GREGORY 15 juillet 2006 30 septembre 2006

Pêche à la morue

Pêche en juillet	10 JUILLET 2006	25 JUILLET 2006
Pêche en septembre	5 SEPTEMBRE 2006	8 SEPTEMBRE 2006
Pêche en octobre	16 octobre 2006	31 octobre 2006

Lompe

4Rd Nord –

JOHNSON'S COVE À CAP ST. GEORGE 15 MAI 2006 3 JUIN 2006

4Rc –

CAP ST. GEORGE À CAP ST. GREGORY 15 MAI 2006 3 JUIN 2006

Raie

4Rc – <125 brasses

CAP ST. GEORGE À LONG PT. 7 juillet 2006 30 septembre 2006

4Rc – <125 brasses

LONG PT. AU CAP BLUFF 7 juillet 2006 30 septembre 2006

Plie rouge

4Rd –

BANK HEAD, BSG À CAP ST. GREGORY 21 juillet 2006 30 septembre 2006

Plie grise

4Rd –

CAP RAY À CAP ST. GREGORY 20 mai 2006 16 SEPTEMBRE 2006

Homard :

ZPH 13B 250 casiers 22 AVRIL 2006 4 JUILLET 2006

Pétoncle :

ZP13

– Cap Ray à Cap St. Gregory 1^{er} juin 2006 31 décembre 2006

ZP13

- Long Point à anse Broad, baie de Port-au-Port 7 juillet 2006

Crabe :

Crabe des neiges : zone de pêche du crabe 12

5 AVRIL 2006 30 JUIN 2006

Crabe nordique

GÉRÉ PAR LE BR

4. La péninsule de Port-au-Port est une zone importante pour les oiseaux migrateurs. Il y a deux très grandes colonies de mouettes tridactyles à l'extrémité sud-ouest de la péninsule. On trouve ces colonies à l'exploration de Garden Hill South. Il y a plusieurs autres colonies de goélands et de sternes sur la péninsule. On a observé un pluvier siffleur (en voie de disparition) à Piccadilly Beach en 2005. Il y a également eu des signalements récents (2005) au SCF de la part de la population laissant entendre que des fous de Bassan pourraient nicher dans la zone de l'étude. Pour la zone de Shoal Point, il faut inclure de l'information actualisée sur ces groupes dans l'EE.
5. La description du projet mentionne qu'un puits d'exploration sera foré sur la péninsule de Shoal Point, soit une zone qui est surtout un milieu humide. Dans le cadre de son engagement envers la conservation des terres humides, le gouvernement fédéral a adopté *La politique fédérale sur la conservation des terres humides* (PFCTH) dans le but de favoriser la conservation des terres humides en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socioéconomiques, pour le présent et pour l'avenir. En appui à cet objectif, le gouvernement fédéral ne vise aucune perte nette de fonction des terres humides sur les terres fédérales ou lorsque du financement fédéral est fourni. Le SCF recommande que les objectifs de la politique soient considérés dans les terres humides et nous recommandons que la séquence hiérarchique des solutions de rechange pour l'atténuation (éviter, minimiser et, en derniers recours, indemniser) recommandées dans la PFCTH soit respectée. L'évitement signifie l'élimination des effets indésirables sur les fonctions des terres humides en modifiant le choix de site ou la conception d'un projet; il constitue l'option privilégiée. On trouve une copie de la PFCTH à : <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CW66-116-1991E.pdf>
6. En ce qui concerne les espèces d'oiseaux, les mesures d'atténuation associées aux effets indésirables, dont les effets cumulatifs, doivent être comprises dans l'EE. Les mesures doivent être conformes à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la LEP, ainsi qu'aux plans de gestion de la faune, programmes de rétablissement et plans d'action concernés. Les mesures d'atténuation doivent refléter une priorité claire vis-à-vis des occasions d'éviter les répercussions. Les mesures particulières suivantes doivent être parmi celles considérées lors de la préparation d'une stratégie d'atténuation :
 - Ne pas entrer dans la colonie à partir des terres. Entrer dans la colonie entraînera la destruction ou l'abandon des nids.
 - Lorsqu'on travaille près de la colonie (dans les 500 mètres), un biologiste doit surveiller les activités de la colonie dans le but d'évaluer si elle est souvent perturbée. On doit cesser toute activité si c'est le cas.
 - Il faut prendre des mesures semblables lorsqu'on découvre des fous de Bassan en période de nidification.

7. Gestion des matières dangereuses et des déchets

Dans le but de se conformer au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et leurs règlements, les dispositions en matière de gestion des matières dangereuses (p. ex., combustibles, lubrifiants) et des déchets (p. ex., huiles usées) doivent être désignées et instaurées afin de réduire le risque de rejets chroniques et accidentels au minimum. Par conséquent, on recommande de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher un déversement de combustible, et ce, puisque même les petits déversements peuvent entraîner des effets délétères. Les mesures d'atténuation suivantes sont fournies en tant que suggestions pouvant minimiser les répercussions sur les eaux réceptrices à proximité :

Transport, rangement, utilisation et élimination des produits pétroliers et substances toxiques

- Les activités de ravitaillement et d'entretien doivent être effectuées sur un terrain plat, à au moins 30 mètres des eaux de surface et sur une surface imperméable aménagée avec un système de collecte pour s'assurer que les hydrocarbures, l'essence et les fluides hydrauliques ne pénètrent pas les eaux de surface. Il faut éliminer les huiles usées de la manière appropriée.
- Les barils de produits pétroliers ou de composés chimiques doivent être fermés hermétiquement pour éviter la corrosion et la rouille, ainsi qu'entourés d'une barrière imperméable dans un bâtiment ou un hangar sec et étanche avec un plancher imperméable.
- Afin d'assurer la possibilité d'une intervention rapide et efficace lors d'un déversement, le matériel d'intervention en cas de déversement doit être rapidement accessible sur les lieux. Le matériel d'intervention, tel que des adsorbants et des barils ouverts pour la collecte des débris de nettoyage, doit être rangé dans un endroit accessible sur les lieux. Le personnel qui travaille sur le projet doit connaître les procédures en matière d'intervention. Le promoteur doit considérer la création d'un plan d'urgence propre à l'activité proposée afin de permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement.
- **Le promoteur doit signaler les déversements d'hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses au Système de déclaration sur les urgences environnementales (St. John's 709-772-2083; autres régions 1-800-563-9089).**